



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/09/2022

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29
Date convocation 21/09/2022		
Date Publication 30/09/2022		
N° Délibération 2022-05-08		
Secrétaire Séance Sandra ROLLET		

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 27 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Marie-Françoise VALMALLE, Jacques CAUNAN, Muriel BONNEAU, Thierry de SEGUINS COHORN, Fanny CABOT, Bernard POISSONNIER, Sophie MARINOPOULOS, Gérard BONNEAU, Laurence JACQUEMART, Isabelle VILLEFRANCHE, Franck SEROPIAN, Jérôme AUJOLAT, Olivier CLEMENT, Sylvie LOPEZ, Séverine PEUCHERET, Guy ATTIGUI, Sandra ROLLET, Julien HURARD, Hélène GILET, Jérôme MAURIN, Christophe CAVARD, Delphine DEJEAN, Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : Anne-Sophie LAUTHIER donne pouvoir à Jean-Luc CHAPON, Amandine BRUNEL donne pouvoir à Jérôme AUJOLAT, Romain BETIRAC donne pouvoir à Guy ATTIGUI.

Objet : Convention de servitude avec Enedis – Parcelle AN 160 chemin des Oliviers

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,
- Vu** le projet de convention de servitude présenté par ENEDIS,
- Vu** l'avis de la Commission Travaux en date du 20/09/2022,

CONSIDERANT :

- Que la société Enedis doit réaliser l'alimentation électrique de la parcelle AN 465 appartenant au Clos du Mazet,
- Que pour réaliser ce raccordement, l'entreprise Enedis est contrainte d'enfouir 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres et sur une bande de 3 mètres de large, ainsi que ces accessoires. Le tracé de cette canalisation est matérialisé sur le plan ci-annexé,
- Qu'il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre Enedis et la commune d'Uzès,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Decide :

- D'approuver la constitution d'une servitude pour le passage des canalisations en tréfonds d'Enedis ainsi que d'une servitude d'accès sur la parcelle AN 160 au profit d'Enedis.
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de servitude et tout document y afférent.

Le secrétaire de séance,
Sandra ROLLET



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON